



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2008

**PRESIDENT** : Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Christian MAMY (représentant de M. Edmond GRONDIN), M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME)

**Absents excusés :**

M. Edmond GRONDIN représenté par M. Christian MAMY ;  
M. Arnaud MERCIER ;  
M. Roland de HEAULME pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 4 décembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

**N° de l'ordre du jour :**

**2008.12.11 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Versailles Grand Parc pour l'année 2007.**

□ **M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement précise qu'il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu et la diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document réglementaire doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Il doit également être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc, 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles et dès sa transmission, dans les mairies des communes membres. Un exemplaire du rapport annuel est également adressé aux Préfets des départements concernés, pour information.

Le rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les fréquences de collecte, les types de collectes sélectives proposées et les exutoires des différents déchets.

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et aux modes de financement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire :

1) *adopte le rapport de l'année 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Versailles Grand Parc joint en annexe*


Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

